

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2023**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, comportant une demande de dérogation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, déposée en date du 28 février 2023 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0013 ; Vu l'arrêté municipal n° A2022\_10\_414 en date du 14 octobre 2022 autorisant les travaux objet de la demande numéro AT 005.061.22.P0057 ;
- \* Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 21 mars 2023 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité ;
- \* Considérant que cette nouvelle demande porte uniquement sur le choix de l'appareil élévateur au rez-de-chaussée du bâtiment élémentaire et qu'elle ne modifie pas la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans l'établissement ;

**Arrêtons**

**Article 1 :** Les travaux sollicités par Monsieur DIDIER Roger, Maire de Gap, concernant l'établissement « Groupe scolaire de Bellevue » de type R et de 4<sup>ème</sup> catégorie, sis Boulevard Bellevue 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

**Article 2 :** Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, des prescriptions émises lors de l'étude de la demande n° AT 005.061.22.P0057 et, d'autre part, de la réglementation applicable en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 3 : La réception finale des travaux sera prononcée qu'après visite et avis favorable des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes. A cet effet, Monsieur le Maire de la ville de Gap devra saisir ces commissions par courrier au minimum un mois avant la fin des dits travaux et avant ouverture au public afin de solliciter leur visite de réception.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DIDIER Roger, Maire de Gap, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 6 AVRIL 2023



Transmis en Préfecture le : 7 4 AVR. 2023  
Publié ou notifié le :

7 4 AVR. 2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023\_04\_194**  
Objet : **Autorisation travaux Groupe scolaire de Bellevue**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-04-13 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes  
Identifiant unique : 005-210500617-20230413-A2023\_04\_194-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230413-A2023_04_194-AR-1-1_0.xml	text/xml	874 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_12491.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230413-A2023_04_194-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	83.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 avril 2023 à 11h01min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 avril 2023 à 11h01min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 avril 2023 à 11h02min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 avril 2023 à 11h07min19s	Reçu par le MI le 2023-04-14

